

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 8 novembre 2023

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Luc CHAVASSIEUX

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Marc COSTE a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Ressources Humaines

1. Adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69

Patrimoine

2. Modification du règlement intérieur de la salle Valéry Giscard d'Estaing

Développement Economique

3. Approbation de la vente des parcelles ZC n° 10 et ZC n° 12 sises à Saint Laurent d'Agny, à SICOLY (avec faculté de substitution)

Mobilité

4. Approbation de la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Voirie

5. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement modes doux de l'entrée de bourg Est - Route de Mornant)
6. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Mornant (création d'un cheminement modes doux chemin du Stade)
7. Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (mise en place de zones 20 et 30 sur le centre bourg et sa proche périphérie)

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

8. Renouvellement des conventions avec les Missions locales
9. Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2023

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Adhésion au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69 (délibération n° BC-2023-073)

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,



Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions types avec le cdg,

Vu la délibération n° CC-2023-098 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2023 augmentant la valeur faciale des tickets restaurant à 8,50 €, dont 60 % sont pris en charge par la collectivité,

Vu la délibération n° 2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 a fixé le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2027 et approuvé la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays Mornantais d'intégrer l'accord-cadre n° 2023-03 passé par le cdg69,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant ou CESU ou chèques cadeaux pour les agents,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 98 agents,

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'ils versent à leurs agents. Ils peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot 1 - titres restaurant : EDENRED
- Lot 2 - chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot 3 - chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération, après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisies.

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes (prestations versées aux agents) est estimé à 63 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CHOISIT d'adhérer aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Lot 1 : titres restaurants

pour permettre d'attribuer des titres restaurant aux agents en activité, titulaires, stagiaires ainsi que contractuels et apprentis bénéficiaires d'un contrat initial de plus de trois mois, dès le 1^{er} jour de présence, à partir du quatrième mois pour les autres contractuels,

Un titre est attribué par jour de présence, dès lors que le temps de travail encadre une pause pour le repas.

Chaque agent a la possibilité de demander l'octroi de titres restaurants ou d'y renoncer. Il peut ensuite résilier son adhésion à tout moment par écrit au service des ressources humaines.

Valeur faciale : 8.50 €
Prise en charge par l'employeur : 60%
Prise en charge par l'agent : 40%

APPROUVE le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération (ANNEXE 2) ainsi que ses avenants et tout document afférent,

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 012.

⇒ PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du règlement intérieur de la salle Valéry Giscard d'Estaing (délibération n° BC-2023-074)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n°020/16 du Bureau Communautaire du 19 avril 2016 portant approbation du Règlement Intérieur et de la convention type de mise à disposition de la salle du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour adopter et réviser les différents règlements intérieurs applicables à l'utilisation des locaux de la collectivité,

Vu la délibération n° CC-2023-061 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant approbation de la tarification de la Salle Valéry Giscard d'Estaing,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique" en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le Règlement Intérieur en intégrant de nouvelles modalités et de valider la convention « type » afférente pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,

Vu les projets de règlement intérieur et de convention « type » de location annexés à la présente délibération,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



APPROUVE la révision du Règlement Intérieur et la nouvelle convention « type » de mise à disposition de la salle Valéry Giscard D'Estaing, dont les projets sont joints à la présente délibération (ANNEXES 3 et 4),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre, et notamment les conventions de mise à disposition à intervenir.

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement économique

Approbation de la vente des parcelles ZC n° 10 et ZC n° 12 sises à Saint Laurent d'Agnny, à SICOLY (avec faculté de substitution) (délibération n° BC-2023-075)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Domaine n° 2023-69219-56009-AR en date du 17 août 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 5 septembre 2023,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du projet d'extension secteur Est de la zone d'activités des Platières, les parcelles de terrain nu, situées en zone Ui2, cadastrées ZC n° 10, pour 10 300 m², et ZC n° 12, pour 4 380 m², propriété de la COPAMO, peuvent être cédées pour la réalisation d'un projet économique,

Vu la demande d'acquisition des parcelles ZC n° 10 et ZC n° 12, formulée par la société SICOLY, déjà implantée dans ce secteur, dans le cadre de son projet de développement de ses activités,

Considérant que la cession de ces deux parcelles pourrait intervenir au prix de 208 000 € HT (comme proposé par la Commission d'instruction conformément à l'avis du Domaine précité dans le respect de la marge d'appréciation autorisée),

Considérant les conditions suspensives suivantes (outre les conditions usuelles et de droit) qui seront reprises dans la promesse de vente :

- Acquisition concomitante des parcelles ZC n° 9 et ZC n° 11 par SICOLY (ou structure substituée)
- Obtention du permis de construire

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



APPROUVE, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc des Platières - « Secteur Est », la vente des parcelles cadastrées ZC n° 10 et ZC n° 12, sises à Saint Laurent d'Agny, à la société SICOLY avec faculté de substitution, au prix de 208 000 € HT, les frais de notaire, restant à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que cette vente sera passée et réitérée par acte authentique, une fois satisfaites les conditions suspensives de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente reprenant les conditions précitées, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

⇒ MOBILITE

Rapporteur: Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Approbation de la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (délibération n° BC-2023-076)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire, attendue pour 2023, et la promotion des modes actifs, la Copamo souhaite développer le covoiturage pour la mobilité du quotidien.

1. Le covoiturage : une forme complémentaire venant enrichir le bouquet mobilité du territoire

Le covoiturage consiste en l'utilisation commune d'un véhicule par un conducteur non professionnel avec un (ou plusieurs) passager(s) pour effectuer tout ou partie d'un trajet initialement prévu par le conducteur. Cette forme de mobilité vient enrichir les solutions de déplacements des habitants d'un territoire, pour leurs besoins du quotidien.



L'organisation du covoiturage, c'est-à-dire la mise en relation d'un conducteur avec un ou plusieurs passagers, peut se faire selon deux principes complémentaires :

- le covoiturage planifié entre particuliers ou par le biais de sites en ligne ou d'applications qui favorisent la mise en relation entre conducteurs et passagers
- le covoiturage spontané, basé sur l'utilisation du trafic routier comme offre potentielle de déplacement (autostop organisé ou lignes de covoiturage, par des points d'arrêt matérialisés).

Le covoiturage permet d'agir directement sur la densité des flux, réduisant les émissions de gaz à effets de serre. Il s'agit d'une mesure d'accompagnement importante de la zone à faibles émissions (ZFE), avantageuse aussi bien sur le plan sanitaire qu'économique, grâce à une meilleure répartition du pouvoir d'achat et des coûts de déplacement, écologique, sociétale, voire solidaire.

Le covoiturage est une solution connectée et intermodale, qui s'articule aujourd'hui avec les transports en commun et les aménagements cyclables, et se réfléchit dans les systèmes de rabattement vers les gares. Cette pratique apporte une nouvelle solution de mobilité alternative à l'autosolisme.

2. Présentation du réseau covoiturage porté par la Métropole dans le cadre du projet Fonds Vert

Afin d'améliorer le bouquet de solutions de mobilité du territoire, la Métropole de Lyon souhaite porter, en collaboration étroite avec 13 collectivités Autorités Organisatrices de la Mobilité voisines, un projet commun : le développement d'un réseau de 8 lignes de covoiturage.

Le projet fait l'objet d'une candidature au Fonds Vert, et s'inscrit également, pour certains des corridors identifiés, dans le périmètre du Fonds Mobi'Lyse (programme de la DREAL sur le développement de la mobilité entre Lyon et Saint-Etienne). En effet, les trois corridors liant la Métropole de Lyon à la COPAMO via la CCVG, à la Métropole de Saint-Etienne et à l'agglomération de Vienne-Condrieu via la CCPO peuvent être également co-financés par la DREAL (cumulable au Fonds Vert).

Il s'agit d'un projet ambitieux, structurant, et soutenu par SYTRAL Mobilités, le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) et la DREAL.

La Métropole de Lyon est coordonnateur du projet, à titre gratuit pour les partenaires.

Les parties prenantes sont les suivantes :

- Métropole de Lyon
- Métropole de Saint-Etienne
- Communauté de Communes du Pays Mornantais
- Communauté d'Agglomération Vienne-Condrieu
- Communauté de Communes du Pays de l'Ozon
- Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné
- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
- Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais
- Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain



Dans le cadre du Fonds Vert, différents volets pourront être financés, à savoir :

- Etudes (investissement) : études de covoiturabilité, composées des études d'opportunité puis de faisabilité ;
- Déploiement (investissement) : travaux d'équipements dédiés à la mise en œuvre de lignes de covoiturage, c'est-à-dire achat, implantation et paramétrage du mobilier connecté spécifique aux lignes (mobilier de confort non compris : abri voyageur, banc, poubelle) ;
- Exploitation (fonctionnement) : frais de fonctionnement des lignes de covoiturage sur 3 ans (dont animation et communication propres à la ligne, maintenance, garanties départ...) ;
- Incitation financière : sur 1 an pour l'instant, à étudier pour le Fonds Vert 2024.

3. Convention de groupement de commandes et de financement, multi partenariale

Pour concrétiser le projet, il est nécessaire de contractualiser une convention entre les parties prenantes.

La présente convention de groupement de commandes et de financement, multipartenariale, sera signée entre les parties membres du groupement (hors CAPI, car la convention a déjà été signée indépendamment), pour décrire et expliciter les rôles, engagements de chacun dans le projet, ainsi que les clés de répartition financière en matière de dépenses et de recettes.

Cette convention permettra de passer 2 marchés pour le compte des parties : un marché Etudes de covoiturabilité (opportunité + faisabilité) et un marché Déploiement / Exploitation sur 3 ans.

Le plan de financement prévisionnel du projet se présente comme suit, soit un montant total TTC de 6,2 millions d'euros et 2,6 millions d'euros de subvention Fonds Vert.

	Poste de dépense	Coût HT	Pourcentage TVA	Coût TTC	Montant subvention Fonds Vert	Pourcentage subvention Fonds Vert	Montant autre co-financement potentiel : Fonds "MobiLYSE" de la DREAL	Pourcentage autre co-financement potentiel : Fonds "MobiLYSE" de la DREAL	Auto-financement	Pourcentage autofinancement
Classe 1 :	Etudes	118 350 €	20%	142 020 €	71 010 €	60%	5 900 €	4,99%	65 110 €	35,01%
Classe 3 :	Incitations financières (1 an au démarrage de la ligne pour chacune des 8 lignes)	150 000 €	0%	150 000 €	75 000 €	50%	- €	0%	75 000 €	50%
Classe 5 :	Déploiement (75 arrêts et 110 PMV) et fonctionnement (sur 3 ans) du réseau de lignes de covoiturage + Lane	1 125 000 €	20%	1 350 000 €	562 500 €	50%	117 000 €	9%	670 500 €	45%
	Fonctionnement (Exploitation, maintenance, animation, communication, garantie départ)	3 869 000 €	20%	4 642 800 €	1 934 500 €	50%	0	0%	2 708 300 €	50%
Projet complet	Total	5 262 350 €		6 284 820 €	2 643 010 €		122 900 €			

Dans cette convention, différents articles méritent d'être soulignés :

- Toutes les parties membres du groupement peuvent ne pas être concernées par toutes les composantes/tous les marchés.

- Un article et une clause sont dédiés à la revoyure et au fait que, pour chaque corridor étudié, les parties s'engagent à se rassembler pour décider de la poursuite du projet de réalisation d'une ligne ou non et selon quelles modalités.
- La convention intègre une clause de transférabilité, notamment en cas de transfert de la compétence mobilité partagée à SYTRAL Mobilités.

4. Mise en œuvre d'une ligne sur la Copamo : tracé et montant estimatif

La Copamo souhaite développer les solutions de covoiturage sur son territoire, afin d'améliorer la mobilité de ses habitants.

Dans ce projet global et ambitieux, l'axe entre Lyon et Saint-Etienne est clairement identifié. Ainsi, le Pays Mornantais sera concerné par la ligne de covoiturage entre Mornant et Lyon, suivant la RD 342. Les arrêts de pose et de dépose seront déterminés via l'étude de covoiturabilité.

A la suite de l'étude de covoiturabilité, la Copamo décidera de poursuivre ou non le déploiement de la ligne concernée.

Pour réaliser une ligne de covoiturage, 3 grandes étapes sont nécessaires :

- L'étude de covoiturabilité : composée de deux phases, soit une étude d'opportunité dans un premier temps, puis une étude de faisabilité ;
- Le déploiement : en sus des potentiels travaux d'aménagement (non intégrés dans cette convention), il s'agit de l'implantation et du paramétrage du mobilier technique nécessaire au fonctionnement de la ligne ;
- L'exploitation : gestion et suivi de la ligne (assistance, maintenance du mobilier, suivi de l'usage, garanties départ...), animation des communautés d'usagers, communication...

Afin de promouvoir cette nouvelle pratique, des incitations financières peuvent être mises en place par les collectivités, et rémunérer les conducteurs qui ouvrent les portes de leur voiture personnelle pour prendre en charge des passagers. Les modalités de financement et de versement doivent être réfléchies à l'échelle d'un corridor, en lien avec les collectivités concernées.

Le tableau suivant présente les coûts estimatifs pour la mise en service d'une ligne de covoiturage sur la Copamo, par type de poste : Etude, Déploiement, Exploitation et Incitations financières. Ces postes sont détaillés sur 3 ans et intègrent les estimations de recettes du Fonds Vert et de la DREAL Fonds MobilYSE au titre de l'amélioration de l'accessibilité de l'axe Lyon – Saint-Etienne.

**Estimation financière ligne de covoiturage Copamo
Axe Mornant/Métropole de Lyon, via CCVG**

1. Etudes

	Total HT	Part Métropole	Part CCVG	Part Copamo
Coût étude covoiturabilité	9 200 €	3 067 €	3 067 €	3 067 €
Co-financement Fonds Vert 60%	5 520 €	1 840 €	1 840 €	1 840 €
Co-financement Dreal 20%	1 840 €	613 €	613 €	613 €
<i>Reste à charge estimatif collectivités</i>	1 840 €	613 €	613 €	613 €

2. Investissements / Déploiement

Chaque collectivité investit pour ses arrêts

Nombre d'arrêts identifiés pour la Copamo : 6

Dépense	Détail en HT	Détail en TTC
Paramétrage 1 arrêt	1 200 €	1 440 €
Mobilier (PMV) 1 arrêt	8 800 €	10 560 €
Gestion et pose du déploiement 1 arrêt	5 000 €	6 000 €
Total	15 000 €	18 000 €
Total pour 6 arrêts	90 000 €	108 000 €

Recettes Fonds Vert 50%	45 000 €
Recettes Dreal	27 000 €
Total Recettes	72 000 €
<i>Reste à charge estimatif Copamo pour 6 arrêts</i>	18 000 €

3. Fonctionnement / Exploitation

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Copamo - Coût total HT	62 708 €	51 000 €	47 500 €	161 208 €
Recettes Fonds Vert 50%	31 354 €	25 500 €	23 750 €	80 604 €
<i>Reste à charge estimatif Copamo</i>	31 354 €	25 500 €	23 750 €	80 604 €

4. Incitations Financières

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Copamo - Coût total HT	6 250 €	9 333 €	7 833 €	23 416 €
Recettes Fonds Vert 50%	3 125 €	4 667 €	3 917 €	11 708 €
<i>Reste à charge estimatif Copamo</i>	3 125 €	4 667 €	3 917 €	11 708 €

5. Récapitulatif

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Total coûts Copamo HT	162 025 €	60 333 €	55 333 €	277 691 €
Total recettes Fonds Vert	81 319 €	30 167 €	27 667 €	139 152 €
Total recettes Dreal	27 613 €	/	/	27 613 €
TOTAL Reste à charge estimatif Copamo	53 092 €	30 167 €	27 667 €	110 925 €

5. Calendrier prévisionnel

Ce projet de réseau de lignes de covoiturage commun prévoit le calendrier prévisionnel suivant :

- *Janvier 2024* : Lancement des marchés à la suite de la signature de la convention par toutes les parties
- *Mars 2024* : Notification des marchés
- *Mi-mars 2024* : Lancement des études
- *Début avril 2024* : Marché déploiement / exploitation

Soit, par phase :

- Études menées en 2024
- Déploiement des lignes en 2024 et 2025
- Exploitation des lignes entre 2024 et fin 2028



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de groupement de commandes et de financement – Réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État ou de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y référant.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Chaussan (aménagement modes doux de l'entrée de bourg Est - Route de Mornant) (délibération n° BC-2023-077)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Chaussan dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux de l'entrée de bourg Est et de l'accès à l'abri bus au carrefour route du Perret et route de Mornant - RD 34,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'étude centralité réalisée par la commune visant à favoriser la sécurité du virage de l'entrée Est du village ainsi que les déplacements mode doux. Il vient en prolongement de la première phase de travaux en cours de réalisation, destinée à améliorer les déplacements piétons et vélo, depuis le centre en direction des hameaux en passant par le chemin du Perret.



Il permettra de sécuriser les déplacements à proximité de l'abri bus, situé au carrefour de la route de Mornant et de la route du Perret, ainsi que le virage en épingle à l'entrée du bourg (RD34).

Les travaux envisagés assurent ainsi une continuité avec les cheminements piétons et vélos en cours. Ils comprennent la création d'un cheminement piétons le long de la RD34 depuis l'abri bus vers un nouveau passage piéton assurant la traversée de la route de Mornant, suffisamment éloignée du virage, avec des aménagements adaptés pour garantir la sécurité des piétons et diminuer la vitesse des véhicules

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	40 135,70	Subvention COPAMO	20 067,85
		Autofinancement commune HT	20 067,85
Montant total dépenses HT	40 135,70	Montant total recettes	40 135,70

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 20 067,85 € à la commune de Chaussan pour les travaux d'aménagements modes doux de l'entrée de bourg Est et de l'accès à l'abri bus au carrefour route du Perret et route de Mornant - RD 34,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Mornant (création d'un cheminement modes doux chemin du Stade) (délibération n° BC-2023-078)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,



Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune de Mornant dans le cadre des travaux d'aménagements modes doux pour la création d'un cheminement piétons et cycles chemin du Stade,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement des modes doux entrepris par la commune afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un accès aux équipements publics par des modes de circulation doux.

L'aménagement du chemin du Stade permettra d'améliorer les déplacements des piétons et des cycles depuis le quartier de la Gare vers les équipements sportifs et bâtiments publics situés quartier Arches/Grande Dodieu, évitant ainsi de reporter le flux mode doux vers le centre-ville, et assurant dans le futur un maillage avec les autres voies adaptées modes doux.

Les aménagements permettront ainsi de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes sur cette voie par une matérialisation de l'espace qui leur sera dédié, une réduction de la vitesse des véhicules en plusieurs points et une déviation de ces derniers pour dédier l'extrémité du chemin du Stade côté équipements publics uniquement aux modes doux.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	150 000,00	Subvention COPAMO	40 000,00
		Autofinancement commune HT	110 000,00
Montant total dépenses HT	150 000,00	Montant total recettes	150 000,00

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 40 000,00 € à la commune de Mornant pour les travaux d'aménagements modes doux avec la création d'un cheminement piétons et cycles chemin du Stade,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.



Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (mise en place de zones 20 et 30 sur le centre bourg et sa proche périphérie) (délibération n° BC-2023-079)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment la compétence Voirie,

Vu la délibération n° 131/08 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2008 portant création des enveloppes complémentaires voirie notamment pour les travaux relatifs aux déplacements doux,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 instaurant la mise en place de fonds de concours à destination des communes membres pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun ainsi que la concrétisation de la politique déplacement « modes doux »,

Vu les délibérations n° 089/10, n° 019/11 et n° 072/16 des Bureaux Communautaires du 6 juillet 2010, du 22 février 2011 et du 18 octobre 2016 ainsi que la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant et modifiant les modalités d'affectation de l'enveloppes « voirie modes doux »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours voirie/modes doux au regard du règlement d'attribution,

Vu la demande déposée par la commune d'Orliénas dans le cadre de travaux de mise en place de zones 20 et 30 dans le centre bourg et sa proche périphérie,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 novembre 2023,

Le projet s'appuie sur l'étude mobilité réalisée sur le territoire de la commune. Il correspond au premier axe établi dont le but est d'apaiser la circulation dans le centre bourg et dans sa proche périphérie.

Les aménagements visent à faire baisser la vitesse des véhicules motorisés et à assurer une meilleure visibilité aux utilisateurs de la voie. Ils doivent concourir à sécuriser les modes actifs, apaiser la circulation et mettre en place un partage de la voie, notamment au sein de la nouvelle zone 20.

En application du règlement en vigueur, ce projet est classé priorité n°1.

Ce projet est prévisionnellement financé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Principaux postes	Montants en €	Financeurs	Montants en €
Travaux	6 614,65	COPAMO	3 307,32
		Autofinancement commune HT	3 307,33
Montant total dépenses HT	6 614,65	Montant total recettes	6 614,65



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCLARE l'opération exposée ci-dessus éligible à la subvention voirie/modes actifs,

APPROUVE conformément aux modalités d'attribution définies par le Bureau Communautaire, le versement d'un fonds de concours de 3 307,32 € à la commune d'Orliénas pour les travaux de mise en place de zones 20 et 30 dans le centre bourg et sa proche périphérie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal.

Départ d'Arnaud SAVOIE

Nouveau quorum : 13 présents sur 16 membres en exercice

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Renouvellement des conventions avec les Missions locales (délibération n° BC-2023-080)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 novembre 2023 qui propose de signer la convention de fonctionnement avec la Mission Locale Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) et la convention de partenariat avec la MLSOL et la Mission Locale Rhône Sud (MIFIVA) pour permettre de renforcer l'accompagnement social des jeunes de son territoire,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans, rencontrant des difficultés quant à leur insertion sociale et professionnelle. Elles proposent un soutien technique à chaque jeune, pour élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.

Pour l'année 2023, il est demandé à la Copamo, une participation reposant sur deux critères :



- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : 237 jeunes x 49 € = **11 613 €**
- Une participation fixe par habitant : 30 102 habitants * 0.78 € = **23 480 €**

La participation 2023 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 35 093 €.

A titre d'information, sur l'année 2022, sur les 185 jeunes de la Copamo accueillis, 138 jeunes l'ont été par la MLSOL et 47 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 3 283 € pour 2023.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet ne prend pas part au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 35 093 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement avec la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) pour l'attribution de la subvention 2023 (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL) et la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) (ANNEXE 7).

Renouvellement de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2023 (délibération n° BC-2023-081)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'article L263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 novembre 2023 qui propose de valider la convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » afin de permettre l'accompagnement des jeunes sur son territoire,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux

jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents,
- d'aides financières pour aider à la réalisation du projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'assemblée départementale a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui vont offrir un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un nouveau règlement intérieur.

Une convention signée entre le Département et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet ne prend pas part au vote :

APPROUVE la convention "Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)" 2023 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

III – POINTS D'INFORMATION

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Marc COSTE

